



2023/324  
DECISION N°

UN/R/VR-EPDTC/DAAC/DFS DU

06 JUIN 2023

Portant ouverture du concours d'entrée en première année des Masters Professionnels Energies Renouvelables (ER) du Cycle des Formations Doctorales et des Spécialisations de la Faculté des Sciences (FS) de l'Université de Ngaoundéré au titre de l'année académique 2023/2024.

### LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE NGAOUNDERE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°005 du 16 avril 2004 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de Buea et de Ngaoundéré en Universités ;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu le Décret n°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu l'arrêté N°16-0521MINESUP/SG/DAUQ/DAJ du 21 juin 2016 fixant l'organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme de Master Professionnel dans l'enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu l'arrêté n°22-0002/MINESUP/SG/DDES/DAJ du 22 février 2022 portant organisation de la professionnalisation dans les établissements facultaires des universités d'Etat du Cameroun ;
- Vu le Décret n° 2023/039 du 24 janvier 2023 portant nomination de responsables dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2023/040 du 24 janvier 2023 portant nomination de responsables dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu la résolution N°09/CU/20/01/2020 de la 42<sup>ème</sup> session du Conseil d'Administration de l'Université de Ngaoundéré, émettant un avis favorable pour l'ouverture de la filière Master Professionnel en Energies Renouvelable de la Faculté des Sciences de l'Université de Ngaoundéré.

Sur proposition du Doyen de la Faculté des Sciences de l'Université de Ngaoundéré,

## DECIDE :

**Article 1 :** Un concours sur étude de dossiers est ouvert pour le recrutement de **quarante (40)** étudiants en première année du Master Professionnel en Energies Renouvelables du Cycle des Formations Doctorales et des Spécialisations de la Faculté des Sciences (FS) de l'Université de Ngaoundéré, au titre de l'année académique 2023/2024.

**Article 2 :** Le concours visé par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est ouvert aux camerounais des deux sexes et aux candidats originaires d'autres pays remplissant les conditions de titres exigés.

**Article 3 :** Les quarante (40) places offertes sont réparties comme suit par spécialité :

Spécialité	Nombre de places
Solaire Photovoltaïque et Thermique	20
Eolien et Hydraulique	20

### **Article 4 :**

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires des diplômes suivants :

Une Licence Scientifique en Physique, Chimie, Mathématiques, Informatique, une Licence Professionnelle ou Technologique en Génie Energétique et Thermique, en Energies Renouvelable ou en Génie Electrique, d'un Diplôme d'Ingénieur ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

**Article 5 :** (1) La fiche de candidature peut être retirée dans l'un des lieux ci-après :

- Ecole Normale Supérieure de l'Université de Ngaoundéré à Bertoua ;
- Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales de Garoua ;
- Antenne de l'Université de Ngaoundéré à Yaoundé (Quartier Fouda) ;
- Service de la Scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université de Maroua ;
- Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles de l'Université de Dschang ;
- Service de la scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université de Ngaoundéré ;
- Le site de la FS de l'Université de Ngaoundéré à l'adresse : <http://fs.univ-ndere.cm>

(2) Le dossier de candidature qui sera reçu dans l'un des lieux ci-dessus jusqu'au **23 septembre 2023**, doit contenir les pièces suivantes :

- Une fiche de candidature dûment remplie et timbré à 1500 FCFA ;
- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois ;
- Une photocopie certifiée du diplôme donnant droit au concours ou une attestation de réussite certifiée conforme ;
- Des photocopies certifiées conformes des relevés de notes obtenus au cours des études universitaires ;
- Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration, attestant que l'intéressé est apte à suivre des études supérieures ;
- Quatre (04) photos d'identité format 4x4 portant le nom et le numéro de téléphone du candidat au verso ;
- Un reçu de paiement des frais d'étude du dossier d'un montant de **FCFA 20 000 (Vingt mille FCFA)** (Compte Société Générale Cameroun IBAN : CM21 10003 00900 22091073445 19) ;
- Un curriculum vitae détaillé ;
- Une enveloppe A4 timbrée à 500 FCFA (timbre postal) et portant l'adresse du candidat.

**Article 6** : L'admission des candidats se fait uniquement sur étude de dossier.

**Article 7** : Après publication des résultats, les candidats admis disposeront d'un délai de 10 jours ouvrable pour se présenter à l'Etablissement en vue de remplir les formalités d'inscription. Passé ce délai, ils seront considérés comme démissionnaires et remplacés par les candidats de la liste d'attente, suivant le classement sur cette liste.

**Article 8** : Le Vice-recteur chargé des Enseignements, de la professionnalisation et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication et le Doyen de la Faculté des Sciences de l'Université de Ngaoundéré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.



**Ampliations :**

- Recteur/UN
- Vice-recteurs/UN
- SG/UN
- DFS/UN
- CF/UN
- AC/UN
- Archives/Chrono

Pr. F. Uphie CHINJE